

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

PREAMBULE

La société ULYSS PRES COM propose un service de coworking ou d'espaces de travail partagés ; activité qu'elle exerce sous la marque LE VIGNOBLE COWORKING ou toute autre marque de son choix. Elle exploite un espaces de coworking situés à Mende. Ce espace est un espace de travail partagé susceptible d'accueillir des indépendants et des entreprises à la recherche d'un cadre de travail professionnel et convivial.

L'Occupant est un client du Prestataire à la recherche d'un espace de travail.

Le Prestataire a proposé au Client, une offre lui permettant de mettre à sa disposition un espace de travail et des services associés, ce que le Client a accepté.

Les présentes Conditions Générales constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code du Commerce, le socle de la relation commerciale entre les Parties. Elles forment, avec les Conditions Particulières, l'accord qui sera désigné ci-après le « Contrat ».

DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat, les mots ou expressions identifiés par une majuscule auront la signification détaillée ci-après ou définie dans le corps du Contrat, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel sauf indication contraire dans les présentes.

- Contrat : désigne l'accord entre les Parties, comprenant les Conditions Générales et les Conditions Particulières.
- Date d'Entrée : désigne la date indiquée aux Conditions Particulières à partir de laquelle la fourniture des Services débutera au profit de l'Occupant.
- Date de Signature : désigne la date de signature du présent Contrat.
- Données personnelles : désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
- Durée Minimum : désigne la durée minimum d'engagement initiale à compter de la Date d'Entrée.
- Espace : désigne l'espace de coworking Le Vignoble Coworking et objet du présent Contrat
- Espace Commun : désigne un ou des espace(s) mis à la disposition de l'ensemble des occupants et utilisateurs de l'Espace, selon les dispositions indiquées au présent Contrat et notamment dans le Règlement Intérieur.
- Espace de Travail : désigne un espace de travail privatif mis à la disposition exclusive de l'Occupant.
- Informations Confidentielles : désignent toutes informations d'une quelconque nature transmises par l'une des Parties par oral, par transmission de documents, au cours de visites dans les locaux, ou par tout autre moyen, et qui concernent directement ou indirectement l'autre Partie, que ces informations soient relatives aux Parties, aux utilisateurs, au contrat ou à son exécution.
- Prestations : désignent les prestations d'ordre logistique et bureautique ainsi que l'accès à des Services objet du présent Contrat.

- Responsable de traitement : désigne la personne morale (entreprise, commune, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est-à-dire l'objectif et la façon de le réaliser.
- Services : désignent l'ensemble des Services proposés par le Prestataire à l'Occupant.
- Signataire Habilité : désigne la personne physique habilitée à engager l'Occupant aux termes du présent Contrat.
- Utilisateur (et/ou "Équipe") : désigne toute personne salariée ou prestataire de l'Occupant, autorisée par lui et agissant pour le compte et sous la responsabilité de l'Occupant, dont la liste est précisée et mise à jour, par l'Occupant, auprès du Prestataire.
- Visiteur : désigne tout professionnel invité au sein de l'Espace habilité par l'Occupant ou un Utilisateur dans le cadre de leur activité professionnelle. L'Occupant comprend que le Visiteur a un caractère ponctuel, et que par conséquent un consultant de l'Occupant qui travaille de manière régulière avec l'Occupant n'entre pas dans la définition de Visiteur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 : OBJET

2.1.1 Général

En signant le présent Contrat, l'Occupant déclare sur l'honneur et garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure le présent Contrat au nom et pour le compte de la société dont le nom figure ci-dessus, ou en son nom et pour son propre compte. Le Prestataire pourra demander toutes documentations et justificatifs permettant de confirmer la qualité du signataire prétendant être un représentant légal/ un Signataire Habilité.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit à l'Occupant les Prestations d'ordre logistique et bureautique ainsi que l'accès à des Services tels que décrits dans les Conditions Particulières (ci-après individuellement ou collectivement les « Prestations »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services et Prestations rendus par le Prestataire auprès de l'Occupant.

Le Contrat conclu entre le Prestataire et l'Occupant au terme des présentes Conditions Générales constitue un contrat civil de prestation de services. En l'absence d'une jouissance exclusive, les services excluent l'application des dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil relatives aux baux à loyer, celles de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986 relatives aux baux professionnels et celles des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, le présent contrat ne constituant pas un bail. Ainsi l'Occupant reconnaît que ce Contrat ne lui confère d'aucune manière un droit d'occupation des Espaces de travail au-delà de la mise à disposition d'Espaces de travail prévus aux présentes Conditions Particulières.

2.1.2 Précision sur la domiciliation

En outre, le présent Contrat n'est pas un contrat de domiciliation. Au surplus, il est précisé que l'adresse de l'Espace de Travail ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité de l'Occupant.

2.2 : PRESTATIONS

A compter de la Date d'Entrée, le Prestataire s'engage à mettre à la disposition des Occupants les Prestations de services énumérées dans les Conditions Particulières.

2.2.1 Accès et utilisation de l'Espace

2.2.1.1 Généralités

La localisation et la description de l'Espace de Travail sont précisés dans les Conditions Particulières. Toutefois l'Occupant comprend que pour des facilités de gestion, le Prestataire se réserve le droit de modifier ou de substituer l'Espace de Travail alloué par un autre Espace de travail, au cours du Contrat, sous réserve de ne pas diminuer substantiellement la surface de l'Espace de Travail ou les Services.

À la fin du Contrat, le Client devra rendre l'Espace libre de toute occupation et de tout mobilier et/ou aménagement qu'il aurait installé, et dans un bon état d'usage.

L'accès à l'Espace de Travail est consenti à l'Occupant sans que ce dernier ne puisse tirer la moindre contrepartie de cet accès auprès de son Équipe ou auprès des tiers. Il n'est pas non plus autorisé à céder, vendre, prêter, ou consentir cet accès sous quelque forme que ce soit à qui que ce soit.

L'Occupant bénéficie de l'accès à l'Espace Commun et à l'Espace de Travail et s'engage à en faire un usage exclusif de bureau dans le cadre de son activité professionnelle, sauf dérogation spéciale accordée dans les Conditions Particulières.

L'usage des Espaces Communs et de Travail pour de la vente au détail ou impliquant des visites fréquentes du public n'est autorisé qu'à la condition d'obtenir l'accord préalable exprès du Prestataire pour une durée déterminée.

Le Prestataire pourra accéder à l'Espace de Travail pour entreprendre des travaux, essais, réparations ainsi que pour des opérations de nettoyage ou de maintenance. Le Prestataire s'engage dans la mesure du possible à en informer préalablement l'Occupant.

Le Prestataire se réserve le droit de privatiser l'accès à un ou plusieurs Espaces Communs pour des événements ou pour toute raison de son choix. L'Occupant comprend et accepte que les Espaces Communs peuvent-être inaccessibles pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire.

2.2.1.2 Espace non disponible en temps voulu

2.2.1.2.1 Fonctionnement

Si le Prestataire n'est pas en mesure de mettre l'Espace à la disposition de l'Occupant à la Date d'Entrée du Contrat, le Prestataire n'assumera aucune responsabilité à ce titre, et cela n'affectera d'aucune manière l'exécution du présent Contrat.

Le présent Contrat demeurera en vigueur, sous réserve que le défaut de fourniture d'accès à l'Espace de Travail n'excède pas deux (2) mois à compter de la Date d'Entrée. Cette période est appelée ci-après la "Période d'indisponibilité".

Pendant cette Période d'indisponibilité, l'Occupant peut choisir de décaler son entrée au sein de l'Espace, aucun prix ne lui sera facturé pendant la Période d'indisponibilité de l'Espace initialement alloué.

2.2.1.2.2 Fin de la Période d'indisponibilité

Si :

- A l'issue de la période de deux (2) mois indiquée ci-dessus, l'Espace initialement alloué demeure indisponible, l'Occupant aura la possibilité de résilier le contrat sous réserve d'un préavis de sept (7) jours.
- Avant la fin de la période de deux (2) mois indiquée ci-dessus, le Prestataire est en mesure de mettre l'Espace initialement alloué à la disposition de l'Occupant, il l'indique à ce dernier qui dans les sept (7) jours à compter de la notification doit intégrer l'Espace. Le tarif pour le mois en cours sera facturé au prorata à compter du premier jour de l'emménagement au sein de l'Espace initialement indiqué.

2.2.1.2.3 Exception

Nonobstant toute stipulation contraire à l'article 2.2.1.2, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du retard dans la mise à disposition de l'Espace et la validité du Contrat ne pourra en aucun cas être affectée si :

- le retard dans la mise à disposition de l'Espace est imputable aux actes ou omissions de l'Occupant,
- le retard résulte de modification ou de travaux dans l'Espace demandé par l'Occupant.

Dans ces hypothèses, le Prestataire ne sera pas tenu par les stipulations de l'article 2.2.1.2.1. De son côté l'Occupant ne pourra en aucun cas résilier le présent Contrat et sera tenu responsable du paiement du Prix à compter de la Date d'Entrée.

2.2.1.2.4 Exclusion de responsabilité

En toute hypothèse, l'Occupant ne pourra en aucun cas agir contre le Prestataire ou réclamer des dommages et intérêts en raison de la non-disponibilité en temps voulu.

2.2.2 Les Services

Le Prestataire s'engage à fournir à l'Occupant les Services décrits dans les Conditions Particulières. Seuls les Services listés dans les Conditions Particulières peuvent être exigés par l'Occupant à l'exclusion de tout autre. Les Services seront fournis aux jours et heures d'accès stipulés aux Conditions Particulières.

Toute prestation supplémentaire à la demande de l'Occupant sera ajoutée en supplément directement sur la facture mensuelle.

2.2.3 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée qui est stipulée dans les Conditions Particulières à compter de la Date d'Entrée. Si une Durée Minimum est indiquée aux Conditions Particulières, elle démarre à compter de la Date d'Entrée et non pas à compter de la Date de signature sauf indication contraire des Parties.

Les conditions de résiliation sont prévues au sein du Contrat.

2.3 : ACCÈS ET ÉQUIPEMENT DES ESPACES

2.3.1 Accès

L'Occupant et les Utilisateurs pourront avoir accès à l'Espace de 9h à 22h, 7 jours/7. L'Espace est accessible **par badge généré** pour chaque Utilisateur lors de la création de son compte personnel et transmis en main propre lors de l'arrivée au sein de l'Espace.

Tout **badge** d'accès remis à l'Occupant restera la propriété du Prestataire. L'Occupant ne doit en faire aucune copie ni permettre à quiconque de les utiliser.

Toute perte, vol ou détérioration devra être indiqué immédiatement au Prestataire qui sera autorisé à bloquer les accès à l'Espace jusqu'à ce qu'un nouveau **badge** soit généré ou créé.

Chaque Occupant ou Utilisateur devra payer le coût de remplacement des **badges**, le cas échéant. Le coût de remplacement d'une **clé, carte ou badge sera facturé vingt euros hors taxes (20 € HT)** par unité et sera appliqué sur la facture suivante.

Pour toute demande supplémentaire de **badge** par rapport au nombre indiqué aux Conditions Particulières, l'Occupant doit en faire la demande auprès du gestionnaire de l'Espace qui choisit ou non d'accepter la demande notamment en fonction du capacitaire. Chaque **badge** supplémentaire sera facturé automatiquement au prix de 15% du prix du poste dans le bureau concerné à la date de la demande. Le prix sera indiqué à l'Occupant au moment de la demande, et apparaîtra au prorata des jours du mois en cours sur la prochaine facture ainsi que sur les factures suivantes. Le **badge** supplémentaire ne sera remis à l'Occupant qu'à compter du paiement du complément du dépôt de garantie nécessaire.

L'Occupant n'est pas autorisé à installer son propre système de **badge** d'accès sauf autorisation express du Prestataire.

L'Occupant et les Utilisateurs peuvent, sur rendez-vous, faire entrer au sein de l'Espace des Visiteurs qui demeureront sous leur entière responsabilité.

L'Espace n'est pas un lieu ouvert au public, il n'est donc pas possible d'y inviter des tiers ne rentrant pas dans la définition de Visiteur.

L'Occupant s'engage à respecter et à faire respecter par tous les Utilisateurs, les présentes conditions générales et le Règlement Intérieur dans l'espace de coworking auquel il aura accès en vertu du présent Contrat.

2.3.2 Mobilier et équipement

La liste de mobilier et équipement indiqués aux Conditions Particulières sont mis à la disposition des Utilisateurs, sous la responsabilité de l'Occupant, dans le cadre de la Prestation.

Ils sont mis à la disposition des Utilisateurs dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir exiger aucune adjonction d'équipement complémentaire. Le Prestataire remet à l'Occupant des équipements et du mobilier en bon état de fonctionnement. Il est interdit de stocker des biens illicites au sein de l'Espace.

Le Prestataire assurera à ses frais exclusifs, le remplacement de tout bien mobilier dont l'utilisation par l'Occupant deviendrait impossible en raison de son usure normale et/ou de sa vétusté.

Les Utilisateurs ne sont pas autorisés à déplacer ou désinstaller les équipements du Prestataire et devront les maintenir en bon état et prévenir immédiatement le Prestataire lors d'un incident.

Par ailleurs l'Occupant s'engage à faire en sorte que les Utilisateurs n'utilisent pas les équipements du Prestataire à des fins illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, en violation des dispositions des lois ou règlements applicables ou des droits d'un tiers.

Le Prestataire est le seul distributeur des équipements et du mobilier au sein de l'Espace et l'Occupant n'est pas autorisé à apporter son propre mobilier sauf s'il obtient une autorisation expresse et préalable du Prestataire.

Dans l'hypothèse où des dégradations sur le mobilier ou les équipements mis à disposition seraient constatés au moment de l'Inventaire contradictoire de sortie ou si du mobilier ou des équipements venaient à manquer, le Prestataire conservera le montant du mobilier manquant ou dégradé sur le dépôt de garantie.

Le Prestataire pourra afficher les nom et logo de l'Occupant sur les portes de son (ses) bureau(x), aux endroits prévus à cet effet et selon le format choisi par le Prestataire.

2.3.3 Équipement Réseau et matériel informatique et/ou électronique

Réseau

L'espace est connecté en fibre optique. Le Prestataire met à disposition des Utilisateurs une connexion Wifi. Afin de bénéficier d'une connexion Wifi au sein des Espaces, chaque Utilisateur doit s'engager à en respecter les règles. Les Utilisateurs utilisent, sous leur responsabilité, leurs propres matériels informatiques permettant l'accès au Wifi.

L'Occupant ne doit installer aucun équipement réseau, à savoir, câblage, connexion informatique ou téléphonique sans l'autorisation expresse du Prestataire. A ce titre, il est strictement interdit à l'Occupant d'installer tout appareil électronique susceptible d'émettre des ondes radio (Wifi, Bluetooth, ...) et de venir perturber les installations en place.

L'accès à Internet est fourni par le Prestataire à travers la transmission des codes d'accès nécessaires.

Le Prestataire ne peut en aucune manière être tenu responsable de quelque dommage que ce soit résultant notamment du non-respect par les Utilisateurs de la réglementation en vigueur, d'erreurs ou d'omissions dans les messages ou données hébergées, transmis, reçus ou consultés par les Utilisateurs.

L'Occupant s'engage à ce que les Utilisateurs adoptent un comportement raisonnable sans utilisation frauduleuse, abusive, ou excessive des réseaux de télécommunication mis à leur disposition tels que :

- l'encombrement des serveurs de messagerie et du réseau notamment par du publipostage sauvage automatisé ou non,
- l'envoi de messages électroniques ou fax non sollicités,
- l'envoi de messages attractifs générant un nombre imposant de réponses pouvant perturber la disponibilité des serveurs de messagerie ou réseau,
- l'intrusion ou la tentative d'intrusion permettant un accès non autorisé sur une machine distante d'un tiers, la prise de contrôle à distance d'une machine d'un tiers, introduction dans un système informatique d'un tiers afin d'aspirer tout le contenu d'un site ou d'une boîte aux lettres, la transmission de virus
- l'acheminement des appels et/ ou SMS/MMS détournés ou re routés vers des plateformes téléphoniques et/ou data ou autres appareils ayant la même fonction,
- l'utilisation ininterrompue via un système de composition automatique et en continu de numéros,
- l'utilisation à des fins de télésurveillance, de passerelle,
- tout usage en continu pouvant potentiellement constituer une gêne pour les autres utilisateurs,
- tout usage qui enfreint les lois et règlements en vigueur et notamment celles portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'honneur, à la vie privée ou à l'intégrité morale d'une personne.

L'Utilisateur reconnaît être le seul responsable des actions qu'il entreprend sur l'accès internet pour enfreindre des lois et règlements en vigueur et notamment celles portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'honneur, à la vie privée ou à l'intégrité morale d'une personne.

De même si l'usage entraîne une détérioration de son équipement, le Prestataire n'est pas responsable et ne peut être tenu de réparer les préjudices directs ou indirects subis du fait de l'accès à internet.

Matériel informatique et/ou électronique

Toute installation informatique et/ou tout matériel électronique (exemple : électroménager) produisant une surconsommation électrique en dehors de postes de travail doit faire état d'une demande par mail à l'équipe ayant été expressément acceptée par celle-ci. L'équipe peut-être contactée par e-mail : levignoblemende@gmail.com.

2.3.4 Fiabilité du réseau internet

Garantie de temps de rétablissement : Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de panne ou dysfonctionnement de la connexion internet (par câble, fibre ou wifi) pour une durée n'excédant pas quatre (4) heures consécutives ou pour une cause indépendante de sa volonté dont voici une liste non-exhaustive : coupure électrique dans le quartier, cas de force majeure, foudre.

Garantie de temps d'intervention : Le Prestataire s'engage à intervenir dans un délai de deux (2) heure (en heures ouvrées) en cas de panne ou dysfonctionnement de la connexion internet.

2.3.5 Vidéosurveillance

L'Occupant prend note que l'Espace est sous surveillance vidéo à des fins de sécurité des biens, des locaux, des personnes, à titre dissuasif et pour identifier les auteurs de vols ou d'agressions.

Les images enregistrées peuvent être visualisées par l'équipe chargée de la sécurité et du réseau pour le compte du Prestataire ainsi que le Représentant de l'Espace ou son remplaçant le cas échéant.

Elles sont supprimées un (1) mois après leur enregistrement sauf exception légale. Pour toute information sur ce dispositif ou pour exercer son droit d'accès aux images, l'Occupant doit contacter le Représentant de son espace.

L'Occupant en informe l'ensemble de ses employés. L'Occupant autorise le Prestataire à transmettre aux autorités compétentes en cas de vol ou de litige avec un tiers ou le Prestataire.

L'Occupant est en droit de porter une réclamation auprès de la CNIL ("Commissions Nationale de l'Informatique et des Libertés").

2.3.6 Utilisation et suspension des équipements du Prestataire

Les Utilisateurs utilisent les équipements du Prestataire conformément à leur objet et aux dispositions du Contrat, ce dont l'Occupant se porte garant.

L'Occupant s'engage à ce que ses Utilisateurs n'utilisent pas les équipements du Prestataire :

- à des fins illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes moeurs ;
- en violation des dispositions des lois ou règlements applicables ou des droits d'un tiers ;
- à des fins susceptibles de causer des pertes ou dommages quels qu'ils soient.

Le Prestataire se réserve le droit, en cas d'injonction d'une autorité publique, ou lorsque le Prestataire aura été alerté de l'illicéité d'un contenu ou d'un message, de suspendre ou d'interrompre immédiatement en tout ou partie la Prestation et/ou l'accès au réseau de télécommunication à l'Occupant ou à l'Utilisateur émetteur de contenus et/ou message(s) litigieux et ce, dans le respect des termes et délais de l'injonction reçue. Par ailleurs, le Prestataire pourra remettre lesdits contenus et/ ou messages aux autorités, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que le rétablissement des Prestations ou du réseau après suspension ou restriction donne le cas échéant lieu à la facturation des frais de remise en service à la charge de l'Occupant concerné.

2.4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.4.1 Obligations du Prestataire

Durant l'exécution du Contrat, le Prestataire s'engage à :

- Donner accès à l'Espace ;
- Fournir à l'Occupant les Services listés dans les Conditions Particulières ;

- Tenir informé l'Occupant de tout événement qui pourrait affecter l'accès à l'Espace ou la fourniture des Services associés ;
- Fournir à l'Occupant un service de maintenance en cas de défaillance de la connexion internet (par câble, fibre ou wifi) durant les heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 9h à 19h) dans un délai de quatre (4) heures.

2.4.2 Obligations de l'Occupant

Durant l'exécution du Contrat, l'Occupant s'engage à respecter l'ensemble des lois et dispositions en vigueur, ainsi que l'ensemble des obligations résultant des présentes, et notamment :

2.4.2.1 Dans sa relation avec le Prestataire :

- Tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité, sa forme juridique et son objet, ainsi que le nom du représentant de l'Occupant ;
- Payer la Prestation délivrée par le Prestataire au titre du présent Contrat et ce dans les délais stipulés aux présentes ;
- Informer le Prestataire des modifications de la liste des salariés ou collaborateurs ayant accès à l'espace dès qu'il y a une arrivée ou une sortie : Seuls les individus déclarés au Prestataire seront considérés comme des « Utilisateurs » et seront autorisés à recevoir les Services décrits au présent Contrat. Si le nombre d'Utilisateurs ou d'autres personnes utilisant régulièrement l'Espace de Travail dépasse la capacité indiquée aux Conditions Particulières, l'Occupant sera tenu de payer des frais supplémentaires applicables. Suite à l'ajout d'un Utilisateur dans l'onglet Équipe ; l'Utilisateur se créera un profil sur le site du Prestataire, conformément aux dispositions de l'Article 2.7
- Respecter et communiquer le Règlement Intérieur de l'Espace aux membres de son Équipe et Utilisateurs sous sa responsabilité ;
- Ne pas transmettre, prêter, céder le(s) **badge**(s) fournis qui sont personnels et uniques. L'Occupant est responsable de l'utilisation qui en est faite par ses effectifs et s'engage à informer l'ensemble des titulaires dont il a la responsabilité des conditions d'utilisation des **badges** ;
- Informer le Prestataire de toute perte ou vol de **badge** le plus rapidement possible afin de le faire désactiver et d'éviter tout acte malveillant ;

2.4.2.2. Dans sa relation avec les autres Utilisateurs et les Visiteurs

L'Occupant/l'Utilisateur sera amené à évoluer avec d'autres Utilisateurs au sein de l'Espace qui sont également des clients du Prestataire.

- L'Occupant s'engage à respecter les autres Utilisateurs, à ne rien faire qui puisse nuire à leur usage normal de l'Espace, à n'avoir aucun comportement inapproprié, agressif, gênant, malaisant, exagéré à l'encontre de ses Occupants ;
- L'Occupant s'engage à ne tenir aucun propos discriminatoires, racistes, sexistes, dénigrants ou insultants envers un autre occupant ou un tiers, prestataires ou visiteurs de l'Espace ;

- L’Occupant s’engage à n’avoir aucun comportement ou attitude violente envers des tiers ou les autres Utilisateurs/Occupants, ou tout autre comportement qui pourrait faire craindre les tiers ou les autres Utilisateurs/Occupants pour leur sécurité ;
- L’Occupant s’engage également à veiller à ce que tous Visiteurs introduit par lui respecte les mêmes règles ;
- L’Occupant s’engage à ne pas s’introduire dans les Espaces de Travail des autres Utilisateurs.

2.4.2.3. Dans son évolution au sein de l’Espace

- Ne rien faire qui puisse gêner l’usage de l’Espace, ni causer de nuisances ou troubles de voisinage ;
- Restituer l’Espace dans un bon état d’usage ;
- Prendre soin des Espaces ainsi que des équipements et installations mis à disposition dans le cadre du Contrat ;
- Faire systématiquement sa vaisselle ou utiliser le lave-vaisselle pour sa vaisselle sale ;
- Vider le réfrigérateur des aliments périmés qui lui appartiennent ;
- Ne pas s’introduire dans le réseau informatique du Prestataire ou le réseau de toute autre personne physique ou morale, ni chercher à accéder ou s’approprier des données qui ne lui appartiennent pas ou de façon plus générale procéder à des actes de piratage informatique ;
- Ne pas céder, vendre, prêter ou consentir l’accès à l’Espace sous quelque forme que ce soit à qui que ce soit ;
- Respecter les règles de sécurité ;
- Recevoir des clients extérieurs uniquement pendant les horaires d’ouverture de l’Espace indiquées dans le Règlement Intérieur.

2.5 : LE PRIX

La Prestation est fournie moyennant un tarif déterminé dans les Conditions Particulières.

Les tarifs s'entendent nets et hors taxes étant précisé que la Prestation est soumise à la TVA au taux de 20%.

Pour rappel, la mise à disposition à titre onéreux de locaux aménagés à usage de bureaux constitue une prestation de services rattachée, par définition, à un immeuble. Conformément à l’article 259 A-2 du Code Général des Impôts, cette prestation est soumise à la TVA en France, quel que soit le lieu d’établissement de l’Occupant.

A chaque anniversaire de la Date d’Entrée (y compris pendant toute la Durée Minimum), le Tarif Mensuel sera révisé, de plein droit et sans formalité, dans les conditions décrites ci-après :

- 65% du Tarif Mensuel sera automatiquement révisé dans le même sens et dans la même proportion que la variation de l’indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l’I.N.S.E.E). Pour la première indexation, l’indice de référence sera le dernier indice publié à la signature du présent Contrat, et l’indice de comparaison sera l’indice du même

trimestre de l'année suivante. Pour les indexations suivantes, l'indice de référence sera le précédent indice de comparaison et l'indice de comparaison sera l'indice du même trimestre de l'année suivante, le tout de manière à ce que les indices varient sur une période d'un an.

Exemple : le Contrat est signé au 18 mai 2022, le dernier indice publié à date est celui du 4e trimestre 2021. La Date d'Entrée est fixée au 20 mai 2022. Pour la première indexation qui aura lieu le 20 mai 2023, l'indice de référence sera l'indice du 4ème trimestre 2021, et l'indice de comparaison sera l'indice du 4ème trimestre 2022. Le 20 mai 2024, le Tarif Mensuel en vigueur sera indexé en prenant pour indice de référence l'indice du 4ème trimestre 2022 et comme indice de comparaison l'indice du 4ème trimestre 2023, et ainsi de suite à chaque date anniversaire de la Date d'Entrée, soit le 20 mai de chaque année.

- 35% du Tarif Mensuel sera automatiquement révisé dans le même sens et dans la même proportion que la variation de l'indice IPC Services (Indice des Prix à la Consommation catégorie autres services : Identifiant 001759968 publié par l'INSEE au Journal Officiel). Pour la première indexation, l'indice de référence sera le dernier indice publié à la signature du présent Contrat et l'indice de comparaison sera l'indice du même mois de l'année suivante. Pour les indexations suivantes, l'indice de référence sera le précédent indice de comparaison et l'indice de comparaison sera l'indice du même mois de l'année suivante, le tout de manière à ce que les indices varient sur une période d'un an.

Exemple : le Contrat est signé au 18 mai 2022, le dernier indice publié à date est celui du mois d'avril 2022. La Date d'Entrée est fixée au 20 mai 2022. Pour la première indexation qui aura lieu le 20 mai 2023, l'indice de référence sera l'indice d'avril 2022, et l'indice de comparaison sera l'indice d'avril 2023. Le 20 mai 2024, le Tarif Mensuel en vigueur sera indexé en prenant pour indice de référence l'indice d'avril 2023 et comme indice de comparaison l'indice d'avril 2024, et ainsi de suite à chaque date anniversaire de la Date d'Entrée, soit le 20 mai de chaque année.

La révision du Tarif Mensuel interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

En cas de changement de la nature du bail avec la propriétaire, et sauf pendant la Durée Minimum ou pendant la Durée Déterminée mentionnée aux Conditions Particulières, le Prestataire pourra augmenter ou diminuer le tarif de la Prestation à tout moment. Le Prestataire s'engage à en notifier l'Occupant par tout moyen utile. Le nouveau tarif s'appliquera de plein droit à compter de deux (2) mois à partir de la notification. Si l'occupant n'accepte pas les nouveaux tarifs et ne souhaite pas poursuivre le contrat à ces nouvelles conditions, il est libre d'y mettre fin en respectant un préavis d'un (1) mois, étant précisé que toute résiliation fonctionne en mois révolu conformément à ce qui est prévu au Contrat.

2.5.1 Règlement du Prix

Le Prestataire s'engage à envoyer la facture à l'Occupant au plus tard dix (10) jours avant le 1er du mois suivant, à l'exception de la première facture qui sera envoyée à la signature du Contrat par les deux Parties.

Le règlement de la Prestation est exigé de façon anticipée le 25 de chaque mois pour le mois suivant, par virement bancaire ou par prélèvement SEPA.

2.5.2 Modalités en cas de retard de paiement

Quelque soit le moyen de paiement utilisé, tout retard de paiement par rapport à l'échéance portée sur la facture entraîne :

- l'application de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux directeur de refinancement de la BCE, majoré de 10 points ;
- l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros (article L441-10 du code de commerce).

En sus de ces pénalités de retard, et dans le cas où l'Occupant a choisi de payer par prélèvement SEPA ; tout rejet du prélèvement par l'Occupant ou la banque de l'Occupant entraînera une pénalité supplémentaire de vingt (20) euros correspondant aux frais bancaires supportés par le Prestataire.

L'ensemble de ces pénalités et indemnités sera reporté sur la facture suivante à destination de l'Occupant.

Si des impayés demeurent non régularisés après qu'une notification ait été adressée à l'Occupant, le Prestataire pourra, à sa discrétion, suspendre les Services ou procéder à la résiliation du présent Contrat, conformément au présent Contrat.

2.6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire est considéré comme Responsable de traitement, et le représentant du Responsable de traitement est le représentant légal de la Société - dont l'adresse e-mail est : upcconsul@gmail.com.

Le Prestataire informe l'Occupant qu'il récolte au moment de la signature du Contrat les données à caractère personnel suivantes du Signataire Habilité :

- Nom de famille et prénom
- Adresse postale et électronique
- Profession exercée et société
- Coordonnées téléphoniques.

A titre informatif, le Prestataire informe l'Occupant qu'il récolte lors de la création du profil sur le site du Vignoble Coworking, les données à caractère personnel des Utilisateurs :

- Nom de famille et prénom,
- Société et profession,
- Email et numéro de téléphone
- Les logs de connexion (accès et wifi)

Le Prestataire ne traitera ou n'utilisera les Données personnelles de l'Occupant que dans la mesure où cela est nécessaire à :

- L'exécution du présent Contrat et la tenue de sa facturation ;
- Donner des informations sur de nouveaux Services à l'Occupant ;
- L'envoi d'une newsletter d'information générale ;
- L'envoi de prospections commerciales par le Prestataire et ses partenaires ;
- L'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements organisés par le Prestataire.

- Respecter l'obligation légale de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

Les Données personnelles de l'Occupant seront conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la Durée du Contrat et dans le respect de la législation en vigueur.

L'accès aux Données personnelles de l'Occupant est strictement limité aux employés du Prestataire, et le cas échéant, à ses sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les Données personnelles de l'Occupant qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux Données personnelles de l'Occupant sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'Occupant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses Données personnelles ou encore de limitation du traitement. L'Occupant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des Données personnelles le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant : levignoblemende@gmail.com.

L'Occupant reste en droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

2.7 : ASSURANCE

2.7.1 Dommage

L'Occupant et ses Utilisateurs seront tenus responsables de tout dommage ou perte qu'ils auront causé aux équipements (à leurs biens propres ou aux biens appartenant à un tiers, c'est-à-dire notamment ceux du Prestataire ou des autres Utilisateurs de l'Espace). Ils sont également responsables des biens qu'ils apportent au sein de l'Espace, et ils se doivent de souscrire une assurance également pour leurs équipements propres, leurs biens matériels, leurs effets personnels ainsi que leurs pertes d'exploitation.

L'Occupant comprend que le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols, pertes, détériorations, bris de machines et pertes financières qui en découlent. Il est précisé que l'Occupant se fait relever de sa responsabilité "d'occupant" et qu'il n'est pas tenu de souscrire des risques locatifs.

2.7.2 Responsabilité Civile

L'Occupant a l'obligation et s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour des montants de garantie suffisants, une assurance Responsabilité Civile d'Exploitation et Professionnelle couvrant les dommages de nature corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non.

Le Prestataire se réserve le droit de demander à tout moment à l'Occupant, une attestation d'assurance en cours de validité pour justifier de son assurance. L'Occupant est responsable des dommages causés par ses Utilisateurs, Visiteurs ou toute autre personne habilitée par lui et devra veiller à ce qu'ils soient assurés dans les mêmes conditions.

Il s'engage à fournir au Prestataire une attestation d'assurance dès la Date d'Entrée. Cette police d'assurance devra être en vigueur dès la Date d'Entrée et pendant toute la Durée du Contrat.

2.8 : AUTORISATION D'UTILISATION DE LOGOS ET DE MARQUE.

L'Occupant autorise le Prestataire à utiliser, de façon non exclusive et non cessible, son nom et/ou son logo dans le seul but de l'identifier en tant que client, aux côtés du nom et/ ou du logo de ses autres clients, sur la page principal de son site internet, ainsi que sur des vidéos et autres supports marketing et commerciaux, pendant toute la durée du Contrat. L'Occupant garantit que son logo ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers et qu'elle a le pouvoir de consentir à cette utilisation.

2.9 : RESPONSABILITE

2.9.1 Exclusion du régime légal de l'imprévision

Les parties, d'un commun accord, renoncent expressément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil et conviennent que ni le Prestataire, ni l'Occupant ne pourra opposer à l'autre Partie un quelconque changement de circonstances imprévisible pour rediscuter les termes et les conditions du présent Contrat.

2.9.2 Général

Il pèse sur le Prestataire une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que l'Occupant reconnaît et accepte expressément. Les conseils et/ou informations fournis par le Prestataire à l'Occupant, qu'ils soient oraux ou écrits, ne sont en aucun cas susceptibles de créer à la charge du Prestataire des obligations ou garanties non expressément prévues par le présent accord.

La responsabilité de chacune des Parties peut être engagée par l'autre Partie en cas de faute dans l'exécution du Contrat. L'Occupant sera tenu d'indemniser tous les dommages causés à l'Espace et/ ou aux autres Occupants et à leurs Équipes, dès lors que ces dommages auront été causés par lui-même, son Équipe ou du fait des équipements entreposés par lui au sein de l'Espace.

Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. Les Parties reconnaissent que le présent Contrat a été librement négocié entre elles et qu'il n'est donc pas un contrat d'adhésion au sens du Code civil.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs subis par l'Occupant.

2.9.3 Exclusion de responsabilités

Le Prestataire exclut sa responsabilité pour tout préjudice subi par l'Occupant ou un Utilisateur du fait :

- de tous cas de force majeure ;
- de la propre faute ou inexécution contractuelle de l'Occupant ;
- de destruction totale ou partielle de l'Espace dans les conditions indiquées à l'Article 2.10.4 ;
- de l'utilisation et/ou de la modification apportée aux équipements par un Utilisateur, ou tout autre tiers, de façon non conformes aux dispositions du Contrat ;
- de mauvaise utilisation des équipements ;
- de détériorations ou de pertes de fichiers ou de documents liés à l'utilisation du réseau, ceux-ci s'engageant à se prémunir contre ces risques en effectuant des sauvegardes régulières de l'ensemble de leur information ;
- de l'interruption ou du ralentissement des équipements informatiques occasionné par les aléas techniques d'internet ;
- d'altercation avec un autre Utilisateur de l'espace ayant causé des dommages à l'Occupant ou à son Équipe .
- en cas de contraintes ou limites techniques affectant les équipements informatiques qui seraient imposés par une autorité publique au fournisseur de communication électroniques du Prestataire ;
- en cas de vol et/ou atteintes aux biens corporels de l'Occupant résultant d'un tiers au sein de l'Espace qu'il y ait eu ou non effraction au sein de l'Espace, sauf en cas de faute grave du Prestataire prouvée par l'Occupant ;
- en cas de perte, vol (en ce compris le vol immatériel de données), plainte ou dommage matériel ou moral, ainsi que tous vols de colis déposés au sein de l'Espace à destination d'un Occupant ou d'un Utilisateur, sauf en cas de faute grave du Prestataire prouvée par l'Occupant ;
- du courrier qui pourrait lui être adressé après la fin du Contrat, le Prestataire n'étant en aucun cas responsable du suivi de courrier.

L'Occupant est seul responsable de ses effets personnels, et il renonce à tout recours à l'encontre du prestataire et/ou de son assurance en cas de perte, vol ou dommages de toute nature sur ses effets personnels.

De plus, le Prestataire est susceptible de conclure des partenariats avec des professionnels, qu'il pourra présenter à l'Occupant. Le Prestataire n'endosse aucune responsabilité au titre des conseils, produits et/ou services de ces partenaires/prestataires.

Le Prestataire n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'Occupant et l'un de ses partenaires ou, plus généralement, entre l'Occupant et un quelconque professionnel avec lequel l'Occupant entrerait en contact par l'intermédiaire des Services, et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces partenaires et professionnels concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces partenaires et professionnels seraient tenus.

2.9.4 Limitation de responsabilité

En cas de responsabilité de l'une des Parties, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'autre Partie ne pourra excéder le montant des sommes déjà versées en exécution du présent Contrat au cours des douze (12) derniers mois.

2.10 : RÉSILIATION

Toute résiliation se fait uniquement par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du siège social du Prestataire ou de l'Occupant selon le cas.

2.10.1 Résiliation par préavis

En cas de durée déterminée prévue aux Conditions Particulières, l'Occupant ne pourra résilier son contrat avant son terme pour quelque raison que ce soit.

En cas de durée indéterminée, et sous réserve du respect de la durée minimum déterminée aux Conditions Particulières, le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties à condition de respecter le préavis stipulé par chacune d'elle dans les Conditions Particulières, étant précisé que toute résiliation fonctionne en mois révolu, c'est-à-dire que quel que soit le jour du mois où le préavis est donné, la résiliation du Contrat sera effective le dernier jour du mois pour lequel le préavis a été donné (*exemple : si le contrat prévoit un préavis d'un mois et que le préavis est donné le 13 juin, la résiliation sera effective le 31 juillet*).

En cas de résiliation anticipée, l'intégralité du Prix reste due au Prestataire jusqu'à la fin de la période de préavis ou jusqu'à la fin du Contrat en cas de durée déterminée.

2.10.2 Résiliation par accord mutuel

Si elles sont d'accord, les Parties pourront à tout moment mettre fin au présent contrat en signant un avenant précisant les modalités de rupture.

2.10.3 Résiliation pour expiration ou résiliation du titre d'occupation principal

Il est ici rappelé que le Prestataire n'est pas le propriétaire de l'Espace. Il détient son titre d'occupation sur l'Espace sur le fondement d'un bail commercial qui lui a été consenti par le propriétaire l'Espace. En vertu de son titre d'occupation, le Prestataire est expressément autorisé à consentir le présent Contrat, et ce, à l'exclusion de tout autre type de contrat et notamment à l'exclusion d'un quelconque contrat de sous location.

Dans la mesure où Prestataire ne peut consentir plus de droit qu'il n'en dispose lui-même en vertu de son titre d'occupation, l'Occupant reconnaît et accepte que, le cas échéant, en cas d'expiration ou de résiliation, pour quelque raison que ce soit du titre d'occupation principal aux termes duquel le Prestataire détient des droits de jouissance sur l'Espace, le présent Contrat sera de plein droit résilié à la date de résiliation dudit titre d'occupation, sans indemnité due par le Prestataire à l'Occupant, même si cette résiliation intervient au cours de la période d'engagement ferme du contrat ; la dernière échéance du Tarif Mensuel étant due par l'Occupant prorata temporis. Dans ce cas, le Prestataire en informera l'Occupant par tous moyens et dans les meilleurs délais.

Dans le cas toutefois où le titre d'occupation du Prestataire serait résilié en raison d'une inexécution par le Prestataire de ses obligations à l'égard du propriétaire de l'Espace, le Client pourra toutefois réclamer réparation de son préjudice dans le cas où la résiliation interviendrait avant le terme initial du présent Contrat ou avant l'expiration du délai de préavis prévu ci-dessus à l'article 2.10.1.

Dans tous les cas, le Client reconnaît qu'il ne pourra revendiquer aucun droit direct à l'égard du propriétaire de l'Espace en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, du titre d'occupation du Prestataire.

2.10.4 Résiliation pour destruction de l'Espace

Destruction totale de l'Espace

Dans le cas, où à la suite d'un incendie, d'une explosion quelle qu'en soit la cause ou d'un sinistre quelconque, l'Espace venait à être détruit ou rendu inutilisable en totalité, le Contrat serait résilié de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, mais sans préjudice des droits d'une Partie contre l'autre si la destruction peut être imputée à l'autre Partie.

Destruction partielle de l'Espace

Dans le cas où, à la suite d'un incendie, d'une explosion quelle qu'en soit la cause ou d'un sinistre quelconque, l'Espace venait à être détruit ou rendu inutilisable en partie, l'Occupant aura la faculté soit (i) de demander la résiliation du Contrat sans indemnité de part ni d'autre, soit (ii) de poursuivre l'exécution du Contrat moyennant une réduction sur le Tarif Mensuel applicable indiqué aux Conditions Particulières.

Le tout sans préjudice des droits du Prestataire de faire exécuter les travaux de remise en état aux frais, risques et périls de qui il appartiendra et notamment de l'Occupant si la destruction partielle peut être imputée à ce dernier.

2.10.5 Résiliation pour manquement aux obligations

Le Prestataire pourra suspendre les Services ou résilier le Contrat avec effet immédiat :

- si des frais demeurent impayés après la notification adressée à l'Occupant valant mise en demeure de régulariser ce manquement dans un délai de quinze (15) jours. L'Occupant demeurera redevable des sommes impayées, notamment de l'intégralité du Prix restant due jusqu'à la fin de la période de préavis ou jusqu'à la fin du Contrat en cas de durée déterminée. Le cas échéant, le Prestataire pourra procéder au recouvrement des sommes exigibles, malgré la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.
- si l'Occupant ou l'un de ses Utilisateurs a commis un manquement grave ou répété aux stipulations du présent Contrat. Les Parties s'entendent pour qualifier de manquement grave :
 - o utilisation de l'Espace comme un lieu d'habitation ;
 - o comportement délictuel par un Occupant ou un tiers introduit par lui, au sein de l'Espace ;
 - o exercice d'une activité illégale ;
 - o utilisation de la connexion Internet pour des activités illégales incluant toute activité de piratage ou ne respectant pas les règles de sécurité et les dispositions

légales relatives notamment aux contenus à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire ou au droit de propriété ;

- exercice d'une activité concurrente du Prestataire ;
- altercation ou comportement désobligeant avec/envers un Tiers ou voisins de l'Espace ou un autre Occupant ou Prestataire si le Prestataire juge ce comportement contraire au Règlement Intérieur.

Le Prestataire peut suspendre les Services ou résilier le Contrat, après notification par écrit à l'Occupant, en cas de manquement à l'une des obligations détaillées ci-dessous, restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de la notification :

1. violation par l'Occupant de l'une de ses obligations telles que prévues dans le présent Contrat ;
2. non-respect du Règlement Intérieur.

De la même manière, l'Occupant peut résilier le Contrat après notification par écrit au Prestataire en cas de manquement grave ou répété à l'une des obligations au titre du présent Contrat, restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de la notification.

Le Prestataire se réserve la possibilité de solliciter en outre des dommages et intérêts en indemnisation du préjudice subi résultant du manquement par l'Occupant à ses obligations.

2.10.6 Conditions de Résiliation et fin du Contrat

A la fin du Contrat, l'Occupant s'engage à :

- quitter l'Espace immédiatement en laissant les lieux dans un état conforme ;
- restituer au Prestataire l'intégralité des éléments d'accès mis à sa disposition ;
- vider l'Espace de tous les éléments de mobilier, décoration, et matériel lui appartenant. Le Prestataire se réserve le droit de disposer librement des éléments qui n'auraient pas été récupérés par l'Occupant à la date de fin de Contrat. L'Occupant renonce à toutes réclamations ou demandes relatives à ces effets personnels et équipements ou résultant des mesures que le Prestataire prendra concernant ces effets personnels et équipements. Il lui appartiendra de payer tous les frais que le Prestataire aurait raisonnablement engagés pour les enlever. Le Prestataire ne saurait être tenue d'aucune obligation implicite en qualité de dépositaire ou autre mandataire, et l'Occupant lui garantit par les présentes et accepte de maintenir indemnisés en vertu de toute demande de tiers liée à ces effets personnels et équipements. Suite à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, le Prestataire ne transmettra ou conservera aucun courrier ou autres colis qui lui seraient livrés.
- ne plus utiliser ou exploiter, immédiatement et sous quelque forme que ce soit, les équipements et les éléments de propriété intellectuelle y afférent tels que logos, marques, noms commerciaux, etc.

Le cas échéant, le Prestataire facturera à l'Occupant les frais qu'il aura engagés pour vider l'Espace du matériel entreposé par l'Occupant, ainsi que les frais de remise en état rendus nécessaires par les dommages ou détériorations provoquées par l'Occupant ou les tiers introduits dans l'Espace par ce dernier.

Toute résiliation injustifiée du Contrat par l'Occupant, qui interviendrait au cours de la Durée du Contrat, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues et à devoir par l'Occupant au titre de la Prestation qui aurait dû être effectuée pendant toute la Durée du Contrat.

2.11 : FORCE MAJEURE

L'exécution d'une obligation par le Prestataire, quelle qu'elle soit, est suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux retenus par la législation française (article 1218 du Code civil) et la jurisprudence la plus récente des cours et tribunaux français.

En cas de force majeure empêchant le Prestataire d'exécuter les Services :

- Discussion entre les Parties : les Parties se rapprocheront afin d'étudier ensemble les solutions permettant d'assurer la reprise des Services et de convenir d'un commun accord des modalités de mise en œuvre de ces solutions,
- Empêchement temporaire : l'exécution de l'obligation est suspendue pendant ce délai.
- Empêchement définitif : le Contrat sera résolu de plein droit.

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution du présent Contrat du fait de la survenance d'un cas de force majeure.

2.12 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver au présent Contrat un caractère confidentiel et s'interdisent d'en faire état directement ou indirectement, ou de le communiquer pour quelque cause que ce soit à des tiers, sauf réquisitions expresses d'une autorité administrative ou judiciaire.

Les Parties s'engagent également à conserver un caractère confidentiel à toutes les Informations Confidentielles concernant dont ils pourraient avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci quel qu'en soit le motif pendant une durée de deux (2) ans.

En particulier, l'Occupant s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'espace par le Prestataire, un autre Occupant ou un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

L'Occupant s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, préposé, tiers qui pourrait intervenir dans le cadre du présent Contrat.

2.13 : INDIVISIBILITÉ DU CONTRAT

2.13.1 Renonciation au bénéfice d'une clause du Contrat

Aucune renonciation au bénéfice d'une déclaration, attestation, garantie ou condition ne sera effective sans une déclaration écrite, non équivoque et signée par la Partie qui renonce.

2.13.2 Nullité d'une stipulation du Contrat

Dans le cas où une ou plusieurs stipulations seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres stipulations des présentes n'en seraient aucunement affectées ou atteintes. Dans ce cas, les Parties s'engagent à remplacer la stipulation ainsi rendue inefficace de manière à prévoir une nouvelle stipulation conforme aux exigences légales.

2.14 CESSIBILITÉ

Le Prestataire pourra céder le présent Contrat, ce que l'Occupant accepte d'ores et déjà et ce, dans les conditions de l'article 1216 du Code civil.

2.15 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

2.15.1 Juridiction

Les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et leurs suites seront soumis à la compétence du tribunal de commerce de Mende.

2.15.2 Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

Le Contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où les dispositions seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

2.16 : ACCEPTATION DE L'OCCUPANT

L'acceptation des présentes Conditions Générales est matérialisée par la signature des Conditions Particulières ci-dessus.

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par l'Occupant, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

2.17 : NOTIFICATIONS

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Toute notification qui serait réciproquement à faire dans le cadre de l'exécution des présentes sera bien et valablement réalisée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières. Par conséquent les Parties conviennent que l'écrit puisse être dûment identifié la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.